



## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 17 février 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 23 février 2022 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** M. Didier MARTIN à M. Claude POMIES, Mme Fanny QUEVA à Mme Danielle BARRAUD.

**EXCUSES :** M. Philippe PELLARINI, Mme Sandrine SATABIN,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Conseillers Municipaux présents : 25  
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2  
Conseillers Municipaux excusés : 2



## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire a informé l'Assemblée qu'en date du 16 décembre 2021 la collectivité avait reçu un courrier de Mme Claire Haupt, Conseillère Municipale signifiant sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour.

Par conséquent, en application des dispositions du Code Electoral, Mme Evelyne Pissoat devenait conseillère municipale. M. le Maire souhaite donc la bienvenue à Mme Evelyne Pissoat.

## **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021 (DELIBERATION N° 2022-001)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## **3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 (DELIBERATION N° 2022-002)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 décembre 2021.

## **4- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2022-003)**

---

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Enzo Caucat qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 octobre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 11 rue Félix Despagnet.

- Mme Maëva Daste qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 décembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 22 rue Jacques Prévert.

- Mme Sara Dubois-Eglise qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 mai 2021 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue Paul Duthil.

- M. José Fernandez qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 décembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour rue Pasteur.

- M. Rémi Costarramone qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 décembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue du Luzo.



- M. Jahid Mohammad qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 décembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 4 avenue des Pyrénées.

- Mme Eugénie Caillibotte qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue des Maraîchers.

## **5- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE RUGBY A LA PLAINE DES JEUX – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2022-004)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 3 033,59 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public du terrain d'entraînement de rugby à la Plaine des Jeux (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	4 795,21 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	750,42 euros
Montant HT :	4 044,79 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	1 011,20 euros
Participation communale :	3 033,59 euros

## **6- PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR (DELIBERATION N° 2022-005)**

M. Pomiès explique que le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne 556 communes alors que le périmètre tel que fixé par un arrêté interpréfectoral ne retenait que 488 de ces communes.

Il était donc proposé aujourd'hui d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9



	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
<b>Gers (13)</b>	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
<b>Pyrénées-Atlantiques (8)</b>	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
<b>Landes (29)</b>	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
Saint-Gein	6.2	
Saint-Geours-d'Auribat	24.6	
Saint-Perdon	11.5	
Saint-Pierre-du-Mont	16.3	
Saubusse	2.1	
Saunac-et-	1.3	



Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Cambran	
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

## **7- RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE HALLE AUX VETEMENTS EN MAISON DES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) (DELIBERATION N° 2022-006)**

Dans le cadre des travaux de la Maison des Associations réalisés dans l'ancienne Halle aux Vêtements qui sont susceptibles d'être subventionnés par les services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux de la Maison des Associations sous l'égide de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux :

Montant prévisionnel des travaux :	1. 055.000 euros HT
Subvention sollicitée au titre de la DETR 2022 :	422.000 euros (40 %)
Participation communale (emprunt sur 15 ans) :	633.000 euros + la TVA (211.000 euros)

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DETR 2022.

M. le Maire explique qu'à partir de cette année, les modalités d'attribution au titre de la DETR sont modifiées à savoir que les dossiers éligibles et retenus doivent obligatoirement obtenir au moins une aide minimum de 20 % (40 % au maximum).

M. Marti indique qu'avec son équipe, ils ne souhaitent pas la délocalisation de l'actuelle maison des associations. C'est pourquoi, ils décideront de s'abstenir sur ce dossier.

M. le Maire conçoit que les élus ne puissent pas être d'accord sur un projet mais ne comprend pas que l'on puisse s'abstenir sur une demande de subvention.

## **8- CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE EN EXTENSION DES TRIBUNES EXISTANTES SISE A LA PLAINE DES JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) (DELIBERATION N° 2022-007)**

Dans le cadre des travaux de construction d'une salle de tennis de table réalisés dans le prolongement des tribunes de football sises à la Plaine des Jeux, qui sont susceptibles d'être subventionnés par les services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver ces



travaux de construction de la salle de tennis de table sous l'égide de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux :

Montant prévisionnel des travaux :	348.500 euros HT
Subvention sollicitée au titre de la DETR 2022 :	139.400 euros (40 %)
Participation communale (fonds propres) :	209.100 euros + la TVA (69.700 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DETR 2022.

M. Cazaban demande si la municipalité va profiter de ces travaux pour rendre les tribunes plus fonctionnelles. Il souligne que l'eau de pluie coule dans le couloir et rentre dans les vestiaires. Il rappelle aussi que les tribunes ne permettent pas de voir les matchs correctement du fait de la construction de deux piliers empêchant toute bonne visibilité.

M. le Maire rappelle qu'effectivement il y a eu un problème lors de la conception des tribunes et que la municipalité s'était retournée à l'époque contre l'architecte et l'entreprise concernée mais que la procédure n'avait malheureusement pas abouti.

M. le Maire indique que M. Pellarini a repris ce dossier en main afin de voir s'il était possible d'améliorer ou de réduire les désagréments.

M. Marti précise que son équipe votera pour ce dossier car il est judicieux de rassembler l'association Violette Aturine de Tennis de Table avec les autres associations de la Violette Aturine et utiliser les vestiaires et les infrastructures existantes.

M. le Maire ne comprend pas qu'on puisse être d'accord sur la délocalisation de l'association Violette Aturine de Tennis de Table mais pas pour l'ensemble des associations.

## **9- OUVERTURE D'UN POSTE (DELIBERATION N°2022-008)**

---

Mme Assibat indique que Mme Lucie Baudis donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont données et ce malgré les difficultés rencontrées liées à la situation sanitaire.

Considérant que les postes sont créés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique territorial (avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent qui s'occupait jusqu'à présent du Centre d'Animation, a été transféré à la salle Omnisports. Il assurera les fonctions de responsable de cette salle.

Un nouvel agent devra donc être recruté au Centre d'Animation.

## **10- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2022-009)**

---

Mme Assibat indique que le Centre de Gestion des Landes met en place la mise à disposition d'un service de remplacement auprès des collectivités. Ce service doit pouvoir permettre de faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents (congrés annuels, maladie, congé de maternité,...) ou à un surcroît temporaire d'activité. L'agent est ainsi mis à la disposition de la collectivité, et son salaire est ensuite refacturé en appliquant un pourcentage pour prendre en compte les frais de gestion (8 % pour les collectivités affiliées).





Il était donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion à ce service de remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes, la convention d'adhésion à ce service de remplacement.

Arrivé de M. Pellarini à 19h50.

## 11- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire souhaite revenir sur le vote des rythmes scolaires lors du conseil communautaire de lundi soir, non pas sur le fond mais plutôt sur la forme. A l'issue d'une enquête auprès des enseignants et des parents d'élèves, il s'avère que le retour aux 4 jours était largement plébiscité. Or, lundi soir les élus communautaires n'ont pas suivi leurs avis et ont voté majoritairement pour le maintien des 4,5 jours. Il s'interroge alors sur l'opportunité de demander un avis si in fine les élus ne le suivent pas. Il précise alors : « c'est à cause de ces procédés, qu'en France, il existe une méfiance chronique vis-à-vis des élus et une montée des extrémismes ».

Mme Castaing souligne que cette enquête réalisée par la Communauté de Communes ne servait qu'à se donner bonne conscience !

M. Barrailh Lafargue fait un point sur le déploiement de la fibre et explique que la 1<sup>ère</sup> phase, qui a pris beaucoup de retard due en partie à la crise sanitaire, est terminée.

Les travaux de la seconde phase commenceront en juin 2022 avec une fin prévue en janvier 2023. S'ensuivront les ouvertures commerciales aux entreprises et aux particuliers. M. Barrailh Lafargue précise que c'est l'entreprise Axians qui a été retenue pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase.

Mme Baron s'interroge sur le fait qu'elle ne puisse pas obtenir la fibre avec son opérateur alors que sa propriétaire en dispose mais avec un autre opérateur.

M. le Maire précise qu'il avait demandé au Président de la Communauté de Communes de faire un topo sur ce dossier.

Mme Gachie interpelle Messieurs Vincent Barrailh Lafargue et Claude Pomiès sur l'essartage des chemins communaux qui, pour elle, ne sont pas nettoyés pour certains depuis près de 2 ans. C'est le cas par exemple, du Petit Chemin de la Chalosse et de la Côte de Bégorre où il n'y a pas d'apports de graviers et les ronces débordent sur l'ensemble du chemin.

M. Barrailh Lafargue explique que les agents municipaux interviennent sur les chemins communaux. Il explique également que sur certains chemins, les graviers ne tiennent pas. De plus, les phénomènes pluvieux sont de plus en plus importants et accentuent les dégâts.

M. le Maire précise que c'est toujours plus facile de critiquer sur ce qui ne va pas. Il ne faut pas faire croire à la population que les chemins ruraux sont à l'abandon. Il peut y avoir des oublis ou un problème particulier. Il rappelle tout le travail réalisé par les agents municipaux. S'agissant des chemins ruraux c'est souvent les particuliers qui les nettoient.

S'agissant de la Côte de Bégorre, M. le Maire explique que certains riverains voulaient qu'il soit goudronné tandis que les agriculteurs ne le souhaitaient pas car les tracteurs allaient arracher le bitume à la 1<sup>ère</sup> température excessive.

M. le Maire est agacé voire écœuré du refus du Conseil Départemental des Landes de subventionner les vestiaires (stade municipal). Alors qu'il avait vu personnellement le dossier avec les services lorsqu'il était conseiller départemental, il a reçu fin décembre un courrier du président annonçant que la subvention n'était pas accordée du fait que les vestiaires étaient trop éloignés du collègue (article 7 du règlement).

M. le Maire rappelle que la municipalité met à disposition du collègue, ses éducateurs pour les sections « athlétisme et rugby », pour l'implantation des cross. De plus, les agents des espaces verts ont apporté des conseils techniques



pour refaire leur terrain. La municipalité met également à disposition gratuitement ses terrains (Mexico, stade municipal).

M. le Maire rappelle que les subventions émanent d'argent public et ne doivent donc pas être attribuées en fonction du copinage.

M. le Maire précise aussi qu'il s'était rapproché du conseiller départemental M. Vallaud début janvier mais qu'à ce jour, il attendait toujours une réponse. Il indique que malheureusement et comme toujours, c'est le citoyen qui en pâtit.

M. Marti précise qu'il ne siège pas au département, mais que manifestement cette demande de subvention ne rentre pas dans les critères du département.

M. le Maire s'interroge sur le fait que les vestiaires du stade municipal sont aujourd'hui trop loin alors que les tribunes situées à 6 kms du collège ont été subventionnées à hauteur de 160 000 euros par ce même règlement du département.

M. le Maire précise que bien entendu la municipalité continuera à aider le collège car cela participe à l'attractivité de tout un territoire.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h15.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

